

**MARCHES DE TRAVAUX PASSIVATION**

**Vu** la délibération 2022/303 approuvant le budget primitif 2022 ;

**Vu** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

**Considérant** les travaux de ventilation des locaux techniques de l'ultrafiltration de l'usine de Goasmoal réalisé en février 2021 ;

**Considérant** désormais que les phénomènes de corrosion importants qui dégradent prématurément certains équipements inox de l'usine, sont maîtrisés ;

**Il est proposé** au Comité syndical de mettre en œuvre les travaux de passivation des aciers inoxydable présents dans les locaux techniques de l'ultrafiltration en retenant l'offre de l'entreprise VEOLIA pour un montant de 14 975 € H.T.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	25
POUR	25
CONTRE	0

**AUTORISE LA MISE EN ŒUVRE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A LA PASSIVATION DES LOCAUX TECHNIQUES DE L'ULTRAFILTRATION.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité syndical,

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en sous-préfecture, le 11 juillet 2022  
de sa publication sur le site [www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr) le 11 juillet 2022  
Fait à Landivisiau, le 11 juillet 2022  
Le Président Ronan LUNVEN

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2022

**Le Président,  
Ronan LUNVEN.**

